ART. 61 N° 234

# ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3308)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## **AMENDEMENT**

N º 234

présenté par

Mme Rabault, rapporteure générale au nom de la commission des finances, M. Pupponi et M. Goua

#### **ARTICLE 61**

#### Mission « Relations avec les collectivités territoriales »

Supprimer les alinéas 20 à 25.

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à supprimer la disposition adoptée au Sénat qui fixe à 60 % des ensembles intercommunaux, le nombre d'ensembles attributaires du FPIC. Une telle mesure ne tenant plus pleinement compte du critère de l'effort fiscal pourrait avoir pour effet de rendre bénéficiaire des territoires ayant insuffisamment recours au levier fiscal.